

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia Tel: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21

Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

777^{ème} RÉUNION

1^{er} JUIN 2018

ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/BR. (DCCLXXVII)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) a consacré sa 778^{ème} réunion, tenue le 1^{er} juin 2018, à une séance publique sur le thème: "Délimitation et démarcation des frontières en Afrique: la voie à suivre pour le règlement des «conflits interétatiques en Afrique» en commémoration de la Journée africaine des frontières.

Le Conseil et les participants ont pris note de l'allocation d'ouverture faite par le Représentant permanent de la République de Sierra Léone, S.E. l'Ambassadeur Osman Keh-Kamara, en sa qualité de Président du CPS pour le mois de juin 2018, ainsi que de l'allocation liminaire du Commissaire de l'UA à la paix et à la sécurité, S.E. Ambassadeur Smail Chergui. Le Conseil et les participants ont également pris note de la Communication faite par le chef par intérim de la Division de prévention des conflits et de l'alerte rapide au Département Paix et Sécurité de la Commission de l'UA. Ils ont également pris note des déclarations des États membres de l'UA et des représentants des Communautés économiques régionales/Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (CER/MR), des partenaires, des organisations internationales et des institutions spécialisées.

Le Conseil a rappelé la décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.145 (VIII) adoptée par la 8^{ème} Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de l'UA, tenue les 29 et 30 janvier 2007, dans laquelle la Conférence a encouragé la Commission à poursuivre ses efforts de prévention structurelle des conflits, y compris à travers la mise en œuvre rapide du Programme frontière de l'UA, ainsi que de la décision de la Conférence Assembly/AU/Dec. 408 (XVIII), adoptée par la 18^{ème} Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de l'UA, tenue les 29 et 30 janvier 2012. Le Conseil a également rappelé la Convention de l'Union Africaine sur la coopération transfrontalière (Convention de Niamey) adoptée par la 23^{ème} Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement tenue les 26 et 27 juin 2014 à Malabo, en Guinée équatoriale.

Le Conseil a également rappelé le communiqué de presse [PSC / PR / BR. (DCIII)], adopté lors de sa 603^{ème} réunion, séance publique, tenue le 7 juin 2016, et toutes les décisions pertinentes de l'OUA/UA sur le règlement pacifique des différends frontaliers, en particulier la résolution AHG/Res.16 (1) des chefs d'État et de Gouvernement, adoptée en juillet 1964, qui stipule le principe du respect des frontières existant pour la réalisation de l'indépendance nationale, tel qu'également réaffirmé dans l'Acte constitutif de l'UA et le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

Le Conseil et les participants ont noté que des frontières non et mal définies entravent l'intégration régionale, la croissance économique et constituent une source potentielle de conflits interétatiques en Afrique, en particulier si des ressources naturelles stratégiques sont découvertes dans des zones où les frontières n'ont pas été clairement définies. À cet égard, le Conseil et les participants ont souligné l'importance de la démarcation physique des frontières. Ils ont félicité la Commission de l'UA pour les efforts déployés et les progrès déjà accomplis dans la délimitation et la démarcation des frontières, la promotion de la coopération transfrontalière

et le soutien apporté aux États membres en termes de renforcement des capacités en vue de prévenir les conflits frontaliers interétatiques et de promouvoir le règlement pacifique de tous les conflits frontaliers existant sur le continent. Ils ont également souligné l'importance pour les États membres d'utiliser efficacement la facilitation offerte par le Programme frontière de l'UA et de régler pacifiquement leurs différends frontaliers.

Le Conseil et les participants ont souligné l'importance d'une coopération et d'une coordination étroites entre les agences frontalières. À cet égard, ils ont félicité tous les États membres qui ont déjà établi des postes frontières à guichet unique et encouragé d'autres à faire de même, en vue de promouvoir le bon voisinage, la coopération transfrontalière et l'intégration régionale. Le Conseil a demandé à la Commission d'aider tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait à créer leurs propres postes frontaliers.

Le Conseil a félicité tous les États membres qui ont déjà signé et ratifié la Convention de Niamey et a exhorté ceux qui ne l'ont pas encore fait à faire de même sans plus tarder. À cet égard, le Conseil a demandé à la Commission d'assurer la promotion de la Convention auprès des États membres.

Le Conseil a encouragé les États membres concernés à faire tous les efforts nécessaires pour respecter l'échéance de 2022 fixée par l'UA pour la délimitation, la démarcation et la confirmation de toutes les frontières africaines. Dans ce contexte, le Conseil a demandé à la Commission de continuer à apporter un soutien technique aux États membres concernés.

Le Conseil a pris note des contraintes en matière de ressources financières et humaines auxquelles est confronté le Programme frontière de l'UA. Le Conseil a encouragé les États membres et les partenaires de l'UA à apporter le soutien financier nécessaire pour que le PFUA s'acquitte plus efficacement de son mandat. Dans le même contexte, le Conseil a félicité tous les partenaires pour leur soutien technique et financier inestimable au PFUA.

Le Conseil a appelé à l'harmonisation des approches existantes en matière de gouvernance frontalière et a souligné que l'Accord continental africain de libre échange, le Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement, ainsi que la Convention de Niamey sont tous des instruments complémentaires qui se renforcent mutuellement pour la réalisation des aspirations de l'Agenda 2063 et de la Vision de l'UA d'une Afrique pacifique, prospère et intégrée.

Le Conseil est convenu de rester saisi de la question.